

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_002](#) | [Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)[CollectionBoite_002-3-chem](#) | [Code de 1810. Item](#)[Locré, Jean-Guillaume. La législation civile, commerciale et criminelle de la France, 1832](#) | [Exposé des motifs de l'article 64 du Code pénal de 1810](#) [\[suite\]](#)

Locré, Jean-Guillaume. La législation civile, commerciale et criminelle de la France, 1832 | Exposé des motifs de l'article 64 du Code pénal de 1810 [suite]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Cote**b002_f0021**

Source**Boite_002-3-chem** | Code de 1810.

Langue**Français**

Type**FicheLecture**

Personnes citées**[Locré, Jean-Guillaume](#)**

Références bibliographiques**[Locré, La législation civile, commerciale et criminelle de la France, ou Commentaire et complément des Codes français, tome XXIX 1827/1832](#)**

Référentiel BNF**<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb30826919h>**

Relation**Numérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730**

Références éditoriales

Éditeur**équipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).**

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Locré, Jean-Guillaume (1758-03-20 -- 1758-03-20)

TITRE La Législation civile, commerciale et criminelle de la
France, ou Commentaire et complément des Codes
français... par M. le baron Locré,...

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1827/1832

EDITEUR Paris : Treuttel et Würtz , 1827-1832

Il est impossible que un auteur ait mis
ou ne pourrait de ce genre de
problèmes, ou en fin de compte
d'ailleurs.

Il n'est pas étonnant ni criminel, et
l'absence d'éléments.

Les caractères ne sont pas présents. On comprend
s'il y a été et on s'est servi d'actions à
laquelle ils ont été. Ainsi, page, on donne de 16
ans sans en obtenir la grande pour passer
en haut, et ~~pour~~ pour cinq en même une
sans question, mais différente de celle que ce
est un type de crime "

~~La détermination d'influence qui peut avoir été
de l'individu qui n'a pas accompli sa 16^e année,
... il peut vérifier s'il s'agit avec d'ailleurs ou non.
S'il n'y a pas avec d'ailleurs, il y a des crimes
si de fait : c'est par 1 mention 12e, part
66 au bon du juge et liste sur les crimes, et
en fait.~~

BnF
MSS

Lucie. La législation de la
France. T XXIX -
1242 19.

